



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 / 12 / 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, Mme GAGNIER Séverine, Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothee, Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s):

M. AUDARD Stéphane donne pouvoir Mme MATTIAZZO

Etai(ent) absent(s) excusé(s) :

M. ARDOIS Guy, M. SAUVEZIE Dominique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GAGNIER Séverine

Date de convocation
04 / 12 / 2017

OBJET

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 06 novembre 2017.

Délibérations

- Délibération N°2017 - 12 - 12 /01 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget
- Délibération N°2017 – 12 - 11 / 02 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement
- Délibération N°2017 – 12 - 11 / 03 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Délibération N°2017 – 12 - 11 / 04 – Régulation des livres de la bibliothèque municipale
- Délibération N°2017 – 12 - 11 / 05 – Modification des statuts de la CDCHS
- Délibération N°2017 – 12 – 11 / 06 – Validation Avant-Projet Définitif - Salle jeunesse et animation (ancienne gare)
- Délibération N°2017 – 12 – 11 / 08 - Demande de subvention Conseil Départemental – Travaux Salle Jeunesse et Animation (ancienne gare)
- Délibération N°2017 – 12 – 11 / 07 - Demande de Subvention Feader - Travaux Salle Jeunesse et Animation (ancienne gare)

Informations - Questions diverses.

- Bilan mi-mandat (présence nécessaire)

Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Guy ARDOIS.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 06 novembre 2017.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération N°2017 - 12 - 11 /01 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget.**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **décide par anticipation**, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), selon le tableau ci-dessous:

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

OPERATIONS/Articles			DEPENSES	
			Inscriptions 2018	Ouverture de crédits possible
				391 533.81
180	2183	Acquisitions matériel et mobilier	60 000.00	
182	2313	Travaux de bâtiment	50 000.00	
208	2132	Réhabilitation gare	50 000.00	
TOTAL GENERAL				

- **autorise** Madame le Maire à payer les factures.

➤ **Délibération N°2017 - 12 - 11 /02 – Durée d’amortissement des subventions d’équipement**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2321-2,

Vu le décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l’application de l’article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999.

Vu le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d’équipement,

Considérant d’une part que les subventions d’équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties et d’autre part, les communes ont désormais la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de ces subventions d’équipement versées.

Cette neutralisation s’opère par l’inscription d’une dépense en section d’investissement au compte 198

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- décide de fixer à 5 ans la durée d’amortissement des subventions d’équipement

- autorise Madame le Maire à payer les factures.

➤ **Délibération N°2017 - 12 - 11 /04 – Régularisation des livres de la bibliothèque municipale.**

Madame le Maire propose :

- de définir une politique de régularisation des collections de la médiathèque municipale et d’en définir ainsi qu’il suit les critères et les modalités d’élimination des documents n’ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

- Mauvais état physique,
- Contenu manifeste obsolète,

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- Nombres d’exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé,

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- de charger Madame CHATELET, responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la médiathèque.

➤ **Délibération N°2017 - 12 – 11 /05 – Modifications des statuts de la communauté des communes de haute Saintonge**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son dernier conseil communautaire du 30 novembre 2017, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a décidé de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, selon la procédure définie à l'article L5211-20 du code général des collectivités locales.

Après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2017 et du projet de statuts adoptés à cette occasion par le conseil communautaire.

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition laquelle, pour être validée par le représentant de l'Etat, doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, majorité qualifiée qui est détaillée dans l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.

➤ **Délibération N°2017 – 12 – 11 / 06 – Validation Avant-Projet Définitif**
Salle jeunesse et animation

Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet MG+ Architectes, concernant la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes,

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 100 119,88 € HT hors équipement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant-Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de 100 119,88 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, par marché à procédure adaptée.

➤ **Délibération N°2017 - 12 – 11 / 07 – Demande de Subvention Conseil Départemental - Travaux ancienne gare**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux, que la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Montant des travaux : **100 119,88€**

Après avoir pris connaissances des pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de solliciter** les subventions maximum auprès du Conseil départemental au titre du programme « fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes ».
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget 2018.

➤ Délibération N°2017 - 12 - 11 / 08 – Demande de Subvention Feader - Travaux ancienne gare

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux, que la commune peut bénéficier de subventions de la Région, dans le cadre du FEADER.

Montant des travaux : 100 119,89€

Après avoir pris connaissances des pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter les subventions maximum auprès de la Région au titre du programme « FEADER».
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2018.